

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un du mois de mars à onze heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriale, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine AURIBAUT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Serge DE ARAUJO, Sylvie ROLLET, Gérald LEFEVRE, Laetitia DIDELET, Yannick LHIRONDELLE, Martine CLEMENT, Justin DELAHAYE, Fiona RECOLET, Fabien DEVAUCHELLE, Jeannine CAPRON, Gérard DZIKOWSKI, Nina OUTIN, Sandrine AURIBAUT, Régine ALLAVOINE.

Pouvoir : M. Thomas PLASMAN à Mme Sandrine AURIBAUT

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Délibération élection du Maire..... (délibération N°05-03-2026)
- Délibération détermination du nombre d'Adjoint(s)..... (délibération N°06-03-2026)
- Délibération élection du ou des Adjointes (délibération N°07-03-2026)

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yannick LHIRONDELLE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame AURIBAUT Sandrine, Maire, qui déclare Messieurs Mesdames Serge DE ARAUJO, Sylvie ROLLET, Gérald LEFEVRE, Laetitia DIDELET, Yannick LHIRONDELLE, Martine CLEMENT, Justin DELAHAYE, Fiona RECOLET, Fabien DEVAUCHELLE, Jeannine CAPRON, Gérard DZIKOWSKI, Nina OUTIN, Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Régine ALLAVOINE installés dans leurs fonctions. Madame AURIBAUT cède la présidence à Monsieur DZIKOWSKI Gérard, doyen d'âge parmi les Conseillers Municipaux, en vue de l'élection du Maire.

ÉLECTION DU MAIRE (délibération N°05-03-2026)

Monsieur DZIKOWSKI préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire et procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que la condition de quorum est remplie.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Gérald LEFEVRE et Fabien DEVAUCHELLE.

Monsieur DZIKOWSKI Gérard demande aux candidats de se faire connaître.

Est candidat : Monsieur DE ARAUJO Serge.

Premier tour de scrutin

Après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DZIKOWSKI Gérard, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages blancs :.....	3
Suffrages exprimés :.....	12
Majorité absolue :.....	7

A obtenu Monsieur Serge DE ARAUJO : douze voix

Monsieur Serge DE ARAUJO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS (délibération N°06-03-2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints maximum pour la commune.

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour et 3 contres : Mmes Sandrine AURIBAUT, Régine ALLAVOINE, M. Thomas PLASMAN) décide la création de quatre postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS (délibération N°07_03_2016)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, le Maire constate qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée : Liste Gérald LEFEVRE composée de Monsieur Gérald LEFEVRE, Madame Sylvie ROLLET, Monsieur Yannick LHIRONDELLE et Madame Laetitia DIDELET.

Election des adjoints :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages blancs :	3
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :.....	7

A obtenu liste Gérald LEFEVRE : douze voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste de Monsieur Gérald LEFEVRE, en prenant rang dans l'ordre de présentation, à savoir :

- 1^{ère} adjoint : Monsieur Gérald LEFEVRE,
- 2^{ème} adjoint : Madame Sylvie ROLLET,
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Yannick LHIRONDELLE,
- 4^{ème} adjoint : Madame Laetitia DIDELET.

La séance a été levée à 11 heures 35.

Serge DE ARAUJO
Maire



Yannick LHIRONDELLE
Secrétaire de séance

